

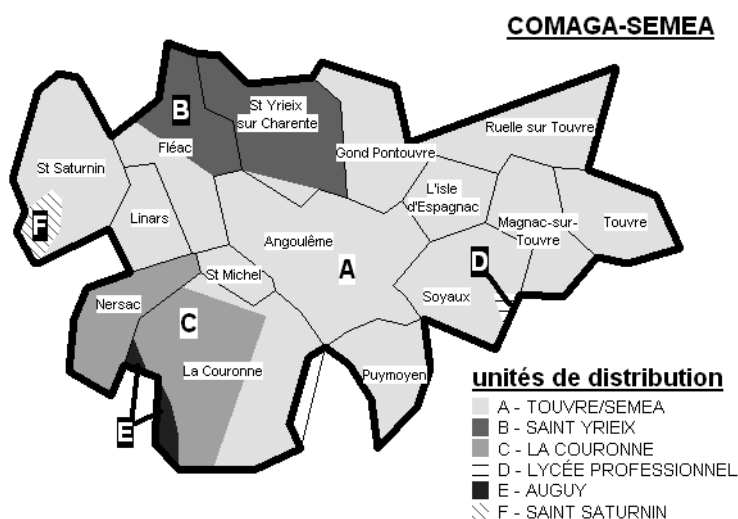
QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2009

----- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (déléataire – SEMEA)

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux, en 2009, les analyses ont été effectuées par le laboratoire départemental d'analyses de la Charente et le laboratoire IANESCO CHIMIE de POITIERS, agréés par le Ministère de la Santé.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI)

Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année. Sur ce critère, **6 UDI** ont été définies sur cette partie du territoire communautaire de la COMAGA.



Origine des eaux consommées :

UDI A : eau des sources de la Touvre, alimentant également quelques écarts sud de St Yrieix.

UDI B : mélange de l'eau du captage de la Grange à l'Abbé (St Yrieix) et des sources de la Touvre, alimentant une grande partie de St Yrieix et Fléac.

UDI C : mélange d'eau provenant des sources de la Touvre et de la source du Ponty (La Couronne).

UDI D : achat d'eau à la communauté de communes de la Vallée de l'Echelle (eau du forage du Moulin de Baillarge et de la Touvre)

UDI E : achat d'eau au syndicat de la Boème (UDI Romainville)

UDI F : achat d'eau au syndicat de Châteauneuf (eau des puits de l'île Domange à Angeac)

La gestion de la distribution d'eau est assurée par la SEMEA.

Périmètres de protection:

Les sources de la Touvre : la procédure administrative est en cours de révision.

Le puits de la Grange à l'Abbé : procédure achevée depuis mars 2010.

La Source du Ponty : procédure achevée

Traitements :

L'eau du Ponty subit une simple désinfection au chlore gazeux.

L'eau de Saint Yrieix subit un traitement d'élimination du manganèse et une désinfection au chlore gazeux.

L'eau traitée à la station de Touvre subit une filtration sur sable et une désinfection au chlore. En période de fortes pluies, un traitement complémentaire permet d'éliminer la turbidité (trouble de l'eau).

Contrôle :

276 prélèvements ont été réalisés sur l'ensemble de la COMAGA par les agents d'IANESCO et le Service Communal d'Hygiène et Santé de la ville d'ANGOULEME.

Qualité des eaux distribuées :

Bactériologie ♦ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été de bonne qualité pour l'ensemble des UDI B, C, D, E, F. Pour l'UDI A, une analyse non-conforme a été observée sur 150 analyses réalisées en 2009 .

Dureté ♦ La dureté appelée aussi titre hydrotimétrique est la mesure de la concentration en calcium et en magnésium de l'eau. Elle est exprimée en degré français (°F). Entre 15 et 30°F, l'eau est considérée comme moyennement dure. Entre 30 et 40°F, elle est dure.

UDI	A	B	C	D	E	F
Moyenne	21,9	21,7	28,2	21,7	31	30,5

Fluor ♦ Le fluor est un oligo-élément qui peut être présent naturellement dans les eaux. La limite de qualité dans l'eau est fixée à 1,5 mg/l. A des doses modérées, il permet la prévention des caries dentaires. L'eau distribuée dans les 8 UDI contient moins de 0,6 mg/l de fluor. Un apport complémentaire peut être conseillé pour les jeunes enfants, **après avis médical**, sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés.

Nitrates ♦ La limite de qualité est fixée à 50 mg/l. Les teneurs mesurées sont les suivantes (en mg/l) :

UDI	A	B	C	D	E	F
Moy	15,7	15	15,2	13	33,3	16,9
Max	18,2	17,7	17,4	17,5	47,4	22,4

Pesticides ♦ Les produits phyto-sanitaires (pesticides) sont utilisés pour traiter les récoltes et pour désherber. La limite de qualité est de 0,1 microg/l par molécule analysée.
Les mesures effectuées sur l'eau des 6 UDI n'ont pas révélé de dépassement de la limite de qualité

Conseils et recommandations :

- *Des canalisations et branchements en **plomb** subsistent à l'intérieur de certains logements. **Leur remplacement est fortement conseillé**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé aux habitants de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.*
- *Vous vous êtes absents de votre domicile pendant une longue période... En raison d'un éventuel risque bactériologique, laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires. La conserver au frais quelques heures avant de la consommer afin d'éliminer les problèmes éventuels de goût de chlore.*
- *Si vous réalisez ou utilisez un ouvrage privé (puits, forage, source), vous devez le déclarer en mairie pour qu'il ait une existence légale. L'eau de cet ouvrage ne doit jamais être en contact avec l'eau du réseau public. Ce réseau privé doit être **totale**ment séparé physiquement de celui du réseau d'eau public*

Pour plus d'informations... Veuillez consulter votre exploitant, la DDASS de la Charente ou le site Internet.